



Règlement « Concours photos quartier des Hougnes »

Article 1

L'asbl Royal Réveil des Hougnes (RRDH en abrégé) ayant son siège social rue Simon Lobet 5 à 4800 Verviers organise un concours de photos du quartier. Ce concours est accessible via le toute boîte distribué dans le quartier, nos réseaux sociaux et les flyers déposés dans les commerces environnants.

Ce concours n'est en aucun cas sponsorisé, soutenu/associé à ou géré par Facebook. En prenant part au présent concours, chaque participant accepte de fournir des informations nécessaires à sa participation au RRDH et non à Facebook.

Article 2

Le concours est accessible aux personnes qui habitent en Belgique

Article 3

Pour participer au concours, les participants doivent :

- Envoyer au maximum 2 photos par catégorie à l'adresse tm@thierrymersch.be. Les photos peuvent être soumises jusqu'au 23 mai 2024 à 23h59 maximum.
- Le participant doit préciser lors de son envoi et ce pour chaque photo la catégorie pour laquelle la photo participe (Architecture/Personnes/Artistiques) et le lieu précis de la prise de vue.
- Pour être acceptée, la photo doit avoir été prise dans le périmètre du quartier des Hougnes tel que défini par le RRDH à savoir : Hougnes = Rue de Jehanster + Rue Leopold Mallar + Rue des Hougnes + Rue Simon Lobet + Rue Henri Pirenne + Chaussée de Heusy >N°149 + Avenue Elisabeth + Rue Libon + Rue Spinhayer + Place Vieux Temps + Avenue de Spa <N°28 + Rue Pierre Fluche + Rue des Coteaux + Place d'Arles + Avenue Mullendorf >N°76 + Rue des Vertes Hougnes + Avenue Alexandre Duchesne + Rue Joseph Wauters
- À la fin de la période d'introduction des photos, celles-ci seront soumises à un jury composé de trois membres du comité du RRDH. Le jury ne pourra retenir qu'une seule photo par individu toutes catégories confondues. Le jury n'est en aucun cas tenu de justifier ses choix.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser des photos inconvenantes.
- Les photos envoyées lors des précédents concours ou prises avant 2024 ne seront pas prises en compte.

Article 4

Les prix seront attribués comme suit :

Catégorie Architecture (batiments et aménagements privés ou publics) :

Prix: Bon pour un lunch à La Bergerie d'Andrimont

Catégorie Personnes (vie dans le quartier) :

Prix: Bon pour un ballotin de pralines de 500 g à la Maison Salve

Catégorie Artistique (art visuel privilégiant la technique et l'originalité) :

Prix: Bon de 25€ valable à la friterie Au P'tit Marmiton

Seuls les gagnants seront prévenus personnellement par e-mail d'ici la mi-juin 2024.

Article 5

Par sa simple participation, chaque participant autorise automatiquement et inconditionnellement la publication de son nom et de sa photo. Il accepte d'être identifié en tant que participant au concours et renonce à tous les droits dans ce domaine.

Article 6

Le participant donne au RRDH l'autorisation de publier ses photos dans ses différents outils de communication.

Par sa participation, l'organisation ou la personne participante déclare disposer de tous les droits relatifs à la photo. Si une ou plusieurs personnes apparaissent sur la photo, le participant déclare être autorisé à reproduire leur image.

Les photos gagnantes peuvent apparaître :

- sur le site internet du RRDH
- dans nos bulletins d'information
- dans les différentes publications du RRDH
- sur les médias sociaux du RRDH

Article 7

Le règlement ne fera l'objet d'aucun échange de courrier et d'aucune communication téléphonique. Le RRDH peut à tout moment apporter des modifications au règlement via une mention sur son site internet.

Par sa participation au concours, le participant accepte tous les points du règlement ainsi que toute décision que les organisateurs seraient amenés à prendre. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le concours ou une partie de celui-ci, de le reporter, de l'écourter ou de l'annuler si les circonstances l'exigent.

Article 8

En cas de problèmes d'envoi ou d'autres questions à propos du concours, veuillez contacter Thierry Mersch (tm@thierrymersch.be).

Article 9

Les questions ou remarques relatives au déroulement du présent concours doivent être envoyées par email, dans les 3 jours ouvrables qui suivent la fin de celui-ci, à l'adresse suivante : tm@thierrymersch.be. Les questions ou remarques émises après le délai susmentionné ou non formulées par écrit ne seront pas traitées.

Article 10

Les données à caractère personnel (telles que nom et prénom) que les participants communiqueront au RRDH lors de leur participation à ce concours seront stockées et conservées par le RRDH durant la durée du concours afin de permettre au RRDH de prendre contact avec les gagnants. Les données seront utilisées dans le cadre du concours uniquement, dans le but de répondre le plus efficacement possible au participant. Celles-ci ne seront pas divulguées à destiers.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ("GDPR"), chaque participant a le droit à la transparence, le droit d'être informé, le droit d'accès à ses données, le droit d'opposition, le droit à la portabilité de ses données, le droit de modification, le droit de rectification et le droit à l'oubli de ses données à caractère personnel sur simple demande faite via tm@thierrymersch.be. Enfin, chaque participant a la possibilité de se désinscrire au concours.

Les définitions énoncées dans le GDPR sont applicables au présent règlement de concours. En cas de question ou remarque relative aux données à caractère personnel du participant, ce dernier peut envoyer celle-ci par écrit à l'adresse e-mail suivante : tm@thierrymersch.be

Article 11

Le présent règlement est exclusivement régi et interprété conformément aux dispositions du droit belge. Toute contestation relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera tranchée définitivement par les Cours et Tribunaux de Verviers.